



Le 21 février 2014

## Consultation énergies renouvelables Contribution Solaire en Nord

Autoproduction autoconsommation le débat est lancé, mais en attendant la situation de la filière photovoltaïque continue à se détériorer.

Un mécanisme de soutien à l'autoconsommation répondant à l'attente des particuliers doit être mis en place, tout en diminuant l'impact sur l'obligation d'achat donc sur la CSPE. Le mécanisme de soutien actuel a été rendu très impopulaire.

Dans ce but, l'association propose de réduire au maximum si ce n'est à zéro les coûts de raccordement\* et le TURPE en cas d'autoconsommation avec vente du surplus, car celle-ci entraîne un déficit de 1000 à 2000 euros sur 20 ans par rapport la vente de la totalité.

\*Pour information (publication décembre 2013 hespul page 6)

<http://www.hespul.org/wp-content/uploads/2014/01/Note-de-positionnement-autoconsommation-HESPUL-janvier-2014.pdf>

*En Allemagne, la majorité des coûts de raccordement et de renforcement sont payés par le gestionnaire de réseau et non par les producteurs qui eux, paient seulement le coût de branchement. Cette répartition incite le gestionnaire à optimiser ses investissements et à mutualiser les infrastructures.*

La priorité est bien de relancer la filière et l'implication du particulier dans le développement du photovoltaïque avec le maintien d'un tarif d'achat adapté et stable sur une année.

Dans la perspective de la parité réseau, la production d'électricité solaire doit être soutenue car dans un avenir très proche le kWh photovoltaïque sera produit à un coût inférieur à celui produit par les sources fossiles et fissiles.

Les analystes de la Deutsche Bank ont publié en janvier leurs prévisions concernant le développement mondial du photovoltaïque, sous le titre évocateur de "Let the Second Gold Rush Begin" (Que la seconde ruée vers l'or commence). Donnant une chance à nos entreprises et au développement économique de nos territoires, le photovoltaïque a aussi sa place en Région Nord - Pas de Calais, bassin d'expérimentation de la Troisième Révolution Industrielle.

Nous attendons toujours une réponse de l'Etat sur la part de l'obligation d'achat reçue par EDF et ses filiales du secteur photovoltaïque.

### **Propositions de l'association lors du débat national sur la transition énergétique.**

*S'engager résolument dans la transition énergétique en organisant dans la durée des actions d'informations à destination des citoyens pour qu'ils en deviennent des acteurs.*

#### **1. Favoriser l'installation de kits 3kWc avec vente du surplus.**

Ce type de contrat avec EDF qui fait aussi appel à l'autoconsommation diminuerait l'impact du photovoltaïque sur la CSPE et allégerait donc la facture des consommateurs. Malheureusement, le coût du raccordement et un coût annuel d'accès au réseau très élevés restent dissuasifs. Il est souhaitable que ces coûts soient fortement diminués.

#### **2. Équiper le patrimoine en développant les coopératives citoyennes.**

Des coopératives citoyennes ont été créées en Nord, Pas-de-Calais (Solis, Energéthic, Enercoop). Elles travaillent en concertation étroite les unes avec les autres.

A l'association Solaire en Nord, nous pensons que les collectivités territoriales pourraient être un élément moteur pour leur développement en proposant les toitures ou autres surfaces des éléments de leurs patrimoines immobiliers respectifs comme supports des installations solaires à venir.

L'équipement de ces surfaces serait confié à ces coopératives déjà opérationnelles.

Nous considérons que l'objectif de réaliser, par exemple, une vingtaine de centrales de 36 kWc (1,2% des objectifs annuels du SRCAE) dans l'espace d'une année serait un signe fort en faveur des ENR sur le chemin de la transition énergétique régionale et en direction des installateurs PV de la région qui peinent à survivre.

En prônant résolument le développement des ENR, les collectivités territoriales pourraient avoir un rôle d'entraînement auprès des différents financeurs.

#### **3. Investir dans le développement du PV pour atteindre les objectifs**

Les objectifs annuels du SRCAE étant de 60 MWc, le montant de l'investissement photovoltaïque serait de **150 Millions d'euros par an** (base du calcul : 2,5 € par Wc). Cet investissement pourrait être assuré par le secteur privé et/ou le secteur public, la formule "coopérative" permettant d'associer les deux. Le TRI, qui se situe entre 10 et 15 ans actuellement, ne peut que diminuer à l'approche de la parité réseau.

---

#### **Détails des propositions spécifiques au photovoltaïque :**

- Favoriser la vente du surplus et l'autoconsommation
  - Simplification des procédures de raccordement
  - Tarif bonifié dans le cadre de la vente du surplus pour favoriser l'économie d'énergie électrique
  - Baisse des coûts d'accès au réseau (1) pour la vente du surplus et remise en place d'un taux de réfaction (prise en charge d'une partie des frais par le gestionnaire du réseau pour amélioration du réseau)
- Placer les installations en surimposition au même plan réglementaire que les autres
- Mettre en place un tarif bonifié lié à l'ensoleillement
- Instaurer une baisse de la TVA sur un équipement photovoltaïque pour les constructions neuves
- Définir une grille tarifaire identique sur tout le territoire à un coût raisonnable pour les différents types de branchement
- Revoir le financement du tarif d'achat en le sortant en partie de la CSPE (2)
- Inciter les collectivités locales à faire équiper les bâtiments publics
- Créer un fonds abondé par l'état qui s'est engagé sur le SRCAE permettant d'emprunter à taux réduit
- Adapter la législation pour permettre l'adaptation du réseau aux formes décentralisées de production (futur plan Rifkin en région Nord - Pas de Calais)
- Faciliter l'émergence de l'état de **producteur consommateur** (voir proposition de statut ci-jointe).

#### **Action en faveur de l'investissement citoyen dans les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et autres sociétés.**

Solaire en Nord s'associe aux propositions d'évolutions réglementaires faites par Energie Partagée présentées ci-dessous : Evolution de critères d'encadrement des SCIC et élargissement des capacités de participation des collectivités :

- SCIC : Augmenter la proportion ouverte à la participation des collectivités jusqu'à 50 % (ce qui rend la SCIC complémentaire des SEM, SPL et Régies).
- Instaurer une incitation, voire une obligation, d'ouverture du capital aux collectivités et particuliers, de tous les projets d'énergies renouvelables de leur territoire.
- Si des avantages fiscaux sont proposés pour l'investissement des particuliers dans les PME-PMI, ces mêmes avantages doivent être octroyés aux sociétés d'exploitation d'EnR. A tout le moins dans les entreprises solidaires pour lesquelles toutes les autres exclusions ont été levées.
- Impliquer la Banque Publique d'Investissement dans les projets citoyens afin de faire baisser les taux d'emprunts.

#### **Remarques :**

- (1) Coût d'accès au réseau: raccordement de 788 à 1683 € et TURPE tous les ans de 62 € TTC alors qu'il est déjà facturé en tant que consommateur.
- (2) Imposer à la société EDF et à ses filiales de publier le volume d'installations photovoltaïques réalisées pour leur compte et le bénéfice qu'elles en tirent d'EDF-Agence Obligation d'Achat via la CSPE
- Imposer à EDF et GDF de contrôler les agissements commerciaux de certaines entreprises photovoltaïques se présentant comme leurs partenaires.



## **Producteur – consommateur** **Contribution à la définition de son statut**

Le producteur-consommateur est un particulier qui fait installer une centrale photovoltaïque reliée au réseau, de puissance crête inférieure ou égale à la puissance électrique souscrite auprès d'un fournisseur pour sa consommation. Elle est inférieure ou égale à 9 kWc.

Le raccordement au réseau, compte tenu du fait que la puissance crête est inférieure ou égale à la puissance souscrite ne nécessite aucune autre modification que les suivantes :

- Cas de l'autoconsommation : branchement direct sans compteur, l'énergie excédentaire est injectée dans le réseau sans comptage.
- Cas de la vente du surplus : pose d'un compteur en série avec le compteur de consommation.
- Cas de la vente de la totalité : pose de deux compteurs (production, non consommation) et d'un disjoncteur sur une ligne provenant de l'onduleur de l'installation PV reliée au point de livraison en amont du compteur de consommation.

Dans les trois cas il n'y a qu'un seul point de livraison pour le raccordement au réseau.

L'accès au réseau est payé pour la fourniture d'énergie (consommation de l'habitation) par le fournisseur et refacturée au client. La mise en place d'un système de production PV n'entraîne donc pas de frais supplémentaires

Le relevé des compteurs, effectué simultanément pour la production et la consommation, est géré par le distributeur. Le producteur-consommateur reçoit de son fournisseur d'électricité un état de ces relevés sur un même document. Le paiement est effectué en conséquence. La facture tient compte à la fois de la production et la consommation.

Le tarif d'achat, actualisé chaque année, doit tenir compte de l'évolution du prix du kWh vendu par le distributeur. Une clause de sauvegarde garantit que le prix d'achat du kWh produit ne peut être inférieur au prix de vente du kWh fourni.

La production est considérée comme une valorisation des apports énergétiques gratuits. En conséquence, le producteur-consommateur est dispensé de déclarer le montant de sa production dans ses revenus.

La TVA réduite est applicable à tous, y compris pour les constructions neuves et celles qui ont moins de deux ans.